



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS-VERBAL
CCAS DE PEIPIN

Nombre de membres en exercice : 11

Séance du 10 avril 2024

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 18 h 30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à la salle du Club de l'Age d'Or sur la convocation qui leur a été adressée par le Président en date du 27 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Gisèle JOSEPH, Dorothee DUPONT, Aurélie DURAND, Philippe SANCHEZ-MATEU, Joëlle BLANCHARD, Agnès LIZANA, Raymond PREVER-LOIRI

Représentés : Marie Claude PULCE par Gisèle JOSEPH, Alida SAMUEL par Raymond PREVER-LOIRI

Absents : Christian BELLO

Secrétaire de séance : Dorothee DUPONT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Madame BLANCHARD arrive en retard elle prend part au vote à partir de la délibération n° 2024_005 Budget Primitif 2024 du CCAS

Adoption du procès-verbal du 05 novembre 2023 - 2024 001

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2023.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte de Gestion 2023 - 2024 002

Conformément à l'article D 2343-5 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable du CCAS au Président pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos. Le compte de gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil d'administration ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.
- **DECLARE** que le compte de gestion du CCAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2023 - 2024 003

Madame la Vice-Présidente présente le compte administratif 2023. Elle rappelle que le document complet a été transmis aux administrateurs avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil d'administration du CCAS réuni sous la présidence de Gisèle JOSEPH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Frédéric DAUPHIN, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés		3 034,05		46 764,80		49 798,85
Opération exercice			3 903,40	2 475,00	3 903,40	2 475,00
Total		3 034,05	3 903,40	49 239,80	3 903,40	52 273,85
Résultat de clôture		3 034,05		46 764,80		49 798,85
Restes à réaliser						
Total cumulé		3 034,05	3 903,40	49 239,80	3 903,40	52 273,85
Résultat définitif		3 034,05		45 336,40		48 370,45

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration présidé par Madame Gisèle JOSEPH :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 et ses résultats.

Affectation du résultat - 2024 004

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de **45 336,40 €** en section de fonctionnement
- Un résultat positif de **3 034,05 €** en section d'investissement
- Un total de restes à réaliser en recettes à reporter en 2024 : **Néant**
- Un total de restes à réaliser en dépenses à reporter en 2024 : **Néant**

Monsieur le Président propose :

- de **REPORTER** à la section de fonctionnement le montant de **45 336,40 €** (compte R002) ;
- et de **REPORTER** en section d'investissement le montant de **3 034,05 €** (compte R001).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil d'administration décide :

- de **REPORTER** à la section de fonctionnement le montant de **45 336,40 €** (compte R002) ;

- et de **REPORTER** en section d'investissement le montant de **3 034,05 €** (compte R001).

Adoption du Budget 2024 - 2024 005

Monsieur le Président soumet au Conseil d'administration les propositions budgétaires pour l'exercice 2024. Il rappelle que le document complet a été transmis aux administrateurs avec la convocation à la présente séance.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	5 100,00 €
	Recettes :	45 336,40 €
Soit un budget excédentaire de :		40 236,40 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	0 €
	Recettes :	3 034,05 €
Soit un budget excédentaire de :		3 034,05 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité adopte le budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil d'administration :

- **DECIDE** de procéder au vote du Budget Primitif 2024 du CCAS, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du CCAS ci-dessus.

Convention de partenariat entre EDF et le CCAS - 2024 006

Monsieur le président rappelle que lors de la séance du 07 décembre 2020 le Conseil d'administration a accepté le principe d'une convention à signer avec EDF qui s'inscrit dans une démarche de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le projet de convention ayant pris fin le 31 décembre 2023 il est demandé aux membres du conseil de délibérer sur le renouvellement de cette convention.

Monsieur le Président en donne lecture. Il précise que ce projet de convention a été transmis aux membres du Conseil d'administration avec la convocation à cette séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **ACCEPTE** la convention entre EDF et le CCAS de Peipin, annexée au présent extrait de délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tout document relatif à cette affaire.

Ateliers Séniors - Convention avec ASEPT PACA - 2024 007

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Vice-Présidente.

Madame Gisèle JOSEPH indique qu'elle a rencontré des représentants de l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires PACA (ASEPT PACA).

Cette association assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec l'ARS et les Conférences des financeurs de la région PACA.

En collaboration avec les caisses de retraites de la Région, elle organise et pilote des actions pour accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social.

Compte tenu des disponibilités offertes, il a été convenu de mettre en place des ateliers sur différents thèmes.

Pour finaliser ces actions il y a lieu de signer une convention de partenariat (document qui a été transmis avec la convocation à cette présente séance).

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la convention. Elle précise qu'il y a lieu que les Administrateurs se positionnent sur les autres ateliers à mettre en place.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un atelier numérique en 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Frédéric DAUPHIN

Dorothée DUPONT